



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRETE N° 19 /DDPP/14  
portant sursis à statuer**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-2 à R. 512-46 ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE en vue d'exploiter une unité de fabrication de grues sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, 803 route de Pouilly ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2013 portant sursis à statuer sur cette demande jusqu'au 24 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de grues sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, 803 route de Pouilly.

Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 24 juin 2014.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des Installations Classées, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, et Monsieur le maire de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 13 JAN 2014

Le Directeur  
de la Protection des Populations

Didier PERRE

Copie adressée à :

M. le Directeur de la société MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE  
18 rue de Charbonnières  
BP 173  
69132 ECULLY CEDEX

Inspection des Installations classées, DREAL Loire

Monsieur le maire de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Sous-Préfecture de Roanne

Archives

Chrono